

## Entretien avec Silvia Casale (18 mars 2002)

**Légende:** La criminologue Silvia Casale, présidente du Comité pour la prévention de la torture (CPT) depuis mars 2002, présente brièvement, dans cet entretien du 18 mars 2002, le rôle et les principales activités du Comité.

**Source:** Entretien avec Silvia Casale, Présidente du CPT. [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Europe, [24.09.2003].

Disponible sur

[http://www.coe.int/T/F/Communication\\_et\\_Recherche/Presse/Dossiers\\_thématiques/Prévention\\_de\\_la\\_torture/Interview\\_Casale.asp](http://www.coe.int/T/F/Communication_et_Recherche/Presse/Dossiers_thématiques/Prévention_de_la_torture/Interview_Casale.asp).

**Copyright:** (c) Conseil de l'Europe 2003

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/entretien\\_avec\\_silvia\\_casale\\_18\\_mars\\_2002-fr-9648c18f-0651-4cac-a710-8c807296d2e3.html](http://www.cvce.eu/obj/entretien_avec_silvia_casale_18_mars_2002-fr-9648c18f-0651-4cac-a710-8c807296d2e3.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Entretien avec Silvia Casale, Présidente du CPT (18 mars 2002)

La Présidente du Comité pour la Prévention de la Torture a déjà visité de nombreux lieux de détention pour y examiner le traitement des détenus. Elle estime que dans de nombreux pays, on constate une réelle volonté d'améliorer la situation, malgré les difficultés économiques.

Silvia Casale préside le CPT depuis mars 2000. Cette criminologue de formation internationale, née le 15 février 1945 près de Londres, a fait des études d'allemand à Oxford et de droit international à Yale. Elle a consacré sa thèse de doctorat à une analyse comparée des systèmes de droit pénal des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Silvia Casale a vécu et travaillé en Suède, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, où elle participe actuellement aux travaux de la commission chargée de la révision des peines pour l'Irlande du Nord. Cette commission prend des décisions relatives à la libération de détenus condamnés pour terrorisme. Mme Casale, dont les grands-parents sont d'origine italienne, parle, outre l'anglais et l'italien, l'allemand et le français.

*Question: Où se situe la limite entre torture et mauvais traitements?*

**Silvia Casale:** La distinction n'est pas facile à établir. Nous nous refusons d'ailleurs à définir ces termes. Cela relève de la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui est une instance judiciaire, contrairement au CPT. Nous, nous sommes responsables du côté pratique de la prévention de la torture et des mauvais traitements. Lorsque j'entre dans un poste de police et que je parle à une personne arrêtée, je ne me préoccupe pas de définitions; si cet homme souffre, moralement ou physiquement, ce qui m'importe, c'est de faire cesser la violence exercée contre lui. Nous sommes sur place, notre mission est de déceler les mauvais traitements et d'examiner les conditions de détention, pour pouvoir faire des propositions d'améliorations concrètes; c'est cela qui compte dans notre travail.

*Question: Comment préparez-vous vos visites?*

**Silvia Casale:** Une grande partie du travail se fait avant la visite elle-même. Lors de cette préparation, nous nous appuyons notamment sur les organisations non gouvernementales, qui connaissent le pays et savent quelle est la situation. Bien entendu, nous ne pouvons pas inspecter tous les lieux de détention d'un pays, nous devons en choisir quelques-uns. Cela dit, lorsqu'on a vu un lieu de détention, on peut déjà en tirer quelques conclusions quant à la situation générale du pays.

*Question: Pourquoi utilisez-vous si rarement votre unique moyen de sanction, la déclaration publique?*

**Silvia Casale:** Nous essayons d'utiliser la déclaration publique le plus rarement possible, car elle est notre dernier recours, lorsque toutes les autres méthodes ont échoué. Notre objectif est la prévention de la torture et des mauvais traitements. Pour l'atteindre, nous devons collaborer avec les gouvernements et gagner à notre cause les membres du personnel auxquels nous parlons dans les lieux de détention. Lorsque nous quittons un lieu de détention, nous espérons que le personnel envisage désormais son travail un peu différemment. Et lorsque je m'entretiens avec les détenus, j'admire souvent leur courage. Car il leur faut du courage pour nous révéler des cas de mauvais traitements.

*Question: La déclaration publique donne-t-elle des résultats?*

**Silvia Casale:** C'est un moyen très puissant. Tous les Etats parties à la convention contre la torture savent qu'une déclaration publique signifie qu'un Etat a manqué à son devoir de collaboration. Les gouvernements ne prennent pas une telle critique à la légère. La majorité des pays essaient vraiment d'améliorer la situation. Mais leur tâche n'est pas facile. Pour améliorer les conditions de détention, il faut un courage politique, de la ténacité, la capacité d'imposer des réformes, et de l'engagement. Quant à notre influence, elle n'est pas négligeable non plus. Nous avons déjà réussi à faire changer certaines choses. Par exemple, nous avons obtenu que des cellules sales et exigües situées au sous-sol de certaines prisons ne soient plus utilisées. Je le répète, les Etats sont tenus de coopérer, et nous ne lâchons pas prise. Nous leur rappelons inlassablement nos

exigences.

*Question: Le comité critique sévèrement certains pays, alors qu'avec d'autres, il emploie un langage plus diplomatique. Comment cela se fait-il?*

**Silvia Casale:** Notre langage devient d'autant plus ferme et plus insistant que nous devons répéter nos recommandations plus souvent. Bien entendu, nous tenons compte du fait que chaque Etat part d'une situation différente. Ce que certains ont réalisé depuis longtemps reste à faire pour d'autres. Dans certains pays, la situation laisse beaucoup à désirer, mais les autorités tentent sincèrement d'apporter des améliorations; nous tenons compte de cette bonne volonté.

*Question: Quels résultats le CPT a-t-il obtenus au cours de ses 12 ans d'activité?*

**Silvia Casale:** Les transformations ont été considérables. Dans de nombreux pays, on constate une réelle volonté de changement. On peut aussi se féliciter de ce que 41 Etats collaborent avec le CPT. Bien entendu, il reste beaucoup, beaucoup à faire. Et lorsque, à partir de mars 2002, des Etats non membres du Conseil de l'Europe pourront aussi adhérer à la convention, notre champ d'action s'élargira encore. Ce qui est encourageant, c'est que les pays d'Europe, pourtant si différents (et il faut espérer qu'ils gardent leurs spécificités), parviennent à se rassembler autour d'un projet commun en faveur des droits de l'homme: la condamnation de la torture et des mauvais traitements, par exemple. En adhérant à la Convention contre la torture, les Etats membres du Conseil de l'Europe manifestent clairement leur volonté d'éradiquer la torture et les mauvais traitements.